

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [cederic-levesqueditpatry-cssdn-gouv-qc-ca](https://www.cadre21.org/membres/a7cb9f16ec9dbf39a9dead96)
<https://www.cadre21.org/membres/a7cb9f16ec9dbf39a9dead96>

Date d'obtention : 2025-05-23 19:37:57

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Tout d'abord, il faut savoir qu'il y a 7 étapes à la méthode d'intervention sexto. La première étape consiste à une rencontre au poste de police avec un policier, les parents du jeune ainsi que le jeune en question. En deuxième étape, le policier prend un moment avec les parents et le jeune pour présenter les documents de références légale concernant une situation de Sexto. Par la suite, pour la troisième étape, le policier procédera à la signature d'un formulaire d'engagement. Ce formulaire/contrat devra être signé par le jeune afin qu'il donne sa parole qu'il ne recommencera plus ce geste. Quatrième étape, le policier demandera au jeune d'effacer les images et/ou les vidéos à caractères sexuels de son téléphone. Une fois la suppression des photos/vidéos, le policier nommera au jeune ainsi qu'à ses parents quels pourraient être les conséquences si jamais il y a récurrence. Sixièmement, le policier pourra discuter et donner de l'information à la famille à propos de ressources d'aide et de prévention en ce qui concerne les situations de sexto etc. Comme dernière étape et pour conclure les étapes de la méthode sexto, une consignation sera effectuée dans la base de données du CRPQ.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Tout d'abord, ce que je retiens c'est l'importance de toujours discuter en premier avec la personne qui vient dénoncer la situation de sexto. Il faut d'abord prendre le plus d'information possible de la personne qui rapporte l'événement pour nous aider à mieux guider notre intervention pour la suite. Je retiens également qu'il est très important de nommer à l'élève pourquoi nous la rencontrons et en aucun cas, nous désirons voir les dites photos/vidéos, car de toute façon nous la croyons sur parole. Je retiens également que lorsqu'il s'agit d'un geste malveillant, il est primordial de confisquer l'appareil électronique au jeune afin qu'il cesse immédiatement le possible partage des photos/vidéos. Nous devons tout simplement lui nommer la raison pour laquelle nous lui confisquons son téléphone. Dans le cas où le jeune ne voudrait pas nous remettre son téléphone, il faut immédiatement téléphoner avec la police pour poursuivre notre intervention.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Selon moi, l'étape qui me semble la plus délicate est la numéro 4 donc celle de la suppression des images/vidéos. Nous devons nous fier à la parole du jeune et lui faire confiance que les images/vidéos ont réellement été supprimés. Personne ne peut vérifier et assuré avec certitude que les images compromettante ont bel et bien été effacer. Heureusement, un formulaire d'engagement et un avis en cas de récidive est donner au jeune ainsi qu'à ses parents.